



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034 - 2 - 2253 /DENV/BEI/AGC

Nouméa, le n 1 JUIN 2007

Le Directeur de l'environnement

à

Vallée de Boghen 31 route municipale 19 98 870 Bourail

Objet

: installations classées pour la protection de l'environnement

- Visite de votre élevage porcin ; Boghen.

Monsieur,

Je vous rappelle que vous devez déposer à la DENV un dossier de déclaration concernant votre élevage porcin sis à Boghen conformément à la délibération modifiée n°14 du 21 juin 1985. Ce dossier doit comprendre entre autre votre récépissé de demande de permis de construire pour votre bâtiment en construction, un plan et un cahier d'épandage.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le directeur de l'environnement,

C.OBLED